

NATIONS UNIES
CONSEIL
DE SECURITE



Distr.
GENERALE
S/12180
19 août 1976
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

LETRE DATEE DU 18 AOUT 1976, ADRESSEE AU SECRETAIRE GENERAL PAR LE
REPRESENTANT PERMANENT DE L'AFRIQUE DU SUD AUPRES DE L'ORGANISATION
DES NATIONS UNIES

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-joint le texte d'une déclaration publiée
aujourd'hui à Windhoek par le Comité constitutionnel de la Conférence constitu-
tionnelle du Sud-Ouest africain.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente
lettre et de la déclaration ci-jointe comme document du Conseil de sécurité

Pour le Représentant permanent R. F. BOTHA,

(Signé) V. W. STEWARD

Annexe

Déclaration publiée le 18 août 1976 par le Comité constitutionnel
de la Conférence constitutionnelle du Sud-Ouest africain

Au cours de la première réunion de la Conférence constitutionnelle qui s'est tenue en septembre 1975, une Déclaration d'intention a été publiée dans laquelle certains principes étaient énoncés et certains objectifs définis.

Nous réaffirmons ici la Déclaration d'intention et réitérons notre conviction qu'une solution réelle et permanente aux problèmes de notre pays peut être trouvée dans ce cadre. Au cours de ces derniers mois, il a été procédé à une étude détaillée des différents aspects de la situation d'ensemble. Nous sommes heureux d'être en mesure d'annoncer qu'un accord de principe a été réalisé en ce qui concerne les points les plus importants. Nous tenons en particulier à évoquer les suivants :

1. Autodétermination et indépendance

Le Comité pense qu'on peut, avec une certitude raisonnable, fixer au 31 décembre 1978 la date de l'indépendance du Sud-Ouest africain. Dans l'intervalle, de nombreuses questions devront de toute évidence être négociées avec l'Afrique du Sud : par exemple celles de Walvis Bay 1/; des chemins de fer sud-africains; de l'approvisionnement en eau et en électricité; les questions monétaires et financières; les questions de sécurité, etc.

Aussitôt qu'une base constitutionnelle aura été arrêtée d'un commun accord et que les négociations susmentionnées seront achevées, nous envisageons, dans ce cadre, de former un gouvernement intérimaire chargé du transfert des pouvoirs et de la mise en place d'un gouvernement permanent sur la base d'une constitution qui sera mise au point au cours de la période transitoire.

2. Intégrité territoriale

Le Comité réaffirme l'interdépendance des différents groupes de population et son ferme désir de maintenir l'unité du Sud-Ouest africain.

3. Forme de gouvernement

Comme nous ne voulons pas préjuger, à ce stade, de ce qui pourra être décidé, il serait prématuré de donner des détails sur la forme de gouvernement qui pourra être adoptée, mais le Comité peut d'ores et déjà annoncer qu'il envisage un système de gouvernement dans lequel, en particulier pour ce qui est de l'organe central, les mesures nécessaires seront prises pour protéger de façon adéquate les groupes minoritaires.

1/ Le port et l'installation de Walvis Bay sur la côte ouest du territoire, qui couvrent une superficie de 1 124 km², font partie de la République sud-africaine, ainsi qu'un certain nombre d'îles au large de la côte du Sud-Ouest africain.

4. Solution pacifique

Nous rejetons une fois de plus toute tentative qui serait faite pour régler les problèmes de notre pays par la violence et adressons un appel urgent à toutes les nations civilisées pour qu'elles s'opposent de toutes les forces dont elles disposent à toute tentative de ce genre.

5. Questions sociales et économiques

Nous souhaitons insister auprès du Gouvernement sud-Africain et de tous les autres organes, privés ou publics, pour qu'ils mettent en oeuvre avec toute la célérité possible les décisions que la Conférence a prises à cet égard.

